

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du Pays des Brières et du Gesnois**

L'an Deux Mil Seize,
Le 25 février, à 18h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, légalement convoqué le 16 février 2016, s'est assemblé à la salle "La Passerelle" à CONNERRE, sous la présidence de Christophe CHAUDUN, Président.

Etai(en)t Présent(e)s formant la majorité des membres en exercice :

André PIGNE, Benoit LOUISE, Raymond ESNAULT, Christelle GARNIER, Christophe CHAUDUN, André FROGER, Nicole AUGER, Magali AUBIER, Hervé THUAUDET, Alain GREMILLON, Brigitte BOUZEAU, Michel MENAGER, Paul GLINCHE, Christine MARCHAND, Anthony TRIFAUT, Philippe PLEICIS, Francis BARBAULT, Joël BUREAU, Jacqueline LOUVET, Michel PRE, Patrice VERNHETTES, Brigitte DE MARIA, Jimmy LE GOT, Philippe METIVIER, Marie-Christine HOLLANDE, Jean-Claude BOUTTIER, Martial LATIMIER, Guy PRUDHOMME, Claudia DUGAST, Stéphane LEDRU, Michel LECOMTE, Michel JACK, Alain DUTERTRE, Yves GICQUEL, Céline MATHE.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Jean Paul HUBERT	Raymond ESNAULT	22/02/2016
Christelle LEVASSEUR	Michel PRE	23/02/2016
Hélène LE CONTE	Philippe METIVIER	23/02/2016
Nicolas AUGEREAU	Hervé THUAUDET	25/02/2016
Joël JULIEN	Brigitte DE MARIA	24/02/2016

Absent(e)s excusé(e)s : Lydie FERRAND

Assistait également à la réunion: Nadine TISON, secrétaire générale

Secrétaire de séance : Stéphane LEDRU

[APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU 17 DECEMBRE 2015.](#)

Adopté,

[REPORT POINT ORDRE DU JOUR BUREAU DU 21/03/2016](#)

ZNIEFF : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DEMANDE DE SUBVENTION

Adopté,

[FINANCES](#)

[DOB 2016](#)

Le Conseil Communautaire,

- Vu la réunion de Bureau et Finances du 22 février 2016,
- Vu le Rapport du Vice-Président en charge des finances,

-PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée d'un débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (*cf. document annexé à la présente*),

Dont Acte,

REOM

1/ DETTES A EFFACER

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances en date du 21 février 2016,

Vu le rapport du Vice- Président délégué,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du juge de l'effacement de la dette totale de 2124,80€ dont sont redevables :

- Mme Véronique DUBRAY (353.50€)

- Mme Tania ZIMEN (289.05€)

- M. Alan JOUSSE (332.40€)

- Mme Edith GUILLOT (215.97€)

- M. Christophe JAVELLE (317€)

- Mme Armelle FOURNAL (427.20€)

- Mme Dorothée ROUSSEAU (189.68€)

Le montant de la créance sera mandaté au compte 6542 du Budget général,

Adopté à l'unanimité,

2/ CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission des Finances en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Vice- Président délégué,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Président à passer les écritures nécessaires pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables REOM pour un montant de 624,51 euros.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

1/ COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

APPROBATION DU PLU

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savigné L'Evêque en date du 25 février 2015 prescrivant la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) modifiée par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 302/2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N° 1.1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la communauté de communes du 25 juin 2015, décidant la modification de ses statuts pour permettre l'intégration de la compétence PLUi,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu les dispositions de l'article L 123-1 II bis du code de l'urbanisme permettant à la Communauté de Communes nouvellement compétente d'achever, avec l'accord de la commune concernée, la procédure en cours, quel que soit son état d'avancement,

Vu la délibération de la commune de Savigné L'Evêque en date du 16 décembre 2015, demandant à la communauté de communes, de poursuivre la procédure de modification du PLU,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 17 décembre 2015, habilitant le Président à poursuivre la procédure de modification du PLU sur la commune de Savigné L'Evêque,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Savigné L'Evêque, d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- PRECISE que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Savigné L'Evêque, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame La Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à l'unanimité,

2/COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE POURSUITE DE LA PROCEDURE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Mars La Brière en date du 6 novembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) lequel a été approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Mars La Brière en date du 25 janvier 2015, concernant une erreur matérielle

Vu la délibération de la Communauté de communes du 25 juin 2015, décidant la modification de ses statuts pour permettre l'intégration de la compétence PLUi,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu les dispositions de l'article L 123-1 II bis du code de l'urbanisme permettant à la Communauté de Communes nouvellement compétente d'achever, avec l'accord de la commune concernée, la procédure en cours, quel que soit son état d'avancement,

Vu la délibération de la commune de Saint Mars La Brière en date du 21 janvier 2016, demandant à la communauté de communes, de poursuivre la procédure de modification du PLU, approuvée par délibération du 6 novembre 2014,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président, représentant de la Communauté de Communes, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et nécessaires à la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU en cours sur la commune de Saint Mars La Brière,

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier et à régler tous les frais correspondants à la poursuite de cette procédure,

- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Mars La Brière.

Adopté à l'unanimité,

3/ COMMUNE D'ARDENAY SUR MERIZE

DECLARATION DE PROJET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu les dispositions de l'article L 123-1 II bis du code de l'urbanisme permettant à la Communauté de Communes nouvellement compétente d'achever, avec l'accord de la commune concernée, la procédure en cours, quel que soit son état d'avancement,

Vu la révision du POS de la commune d'Ardenay Sur Méryze,

Vu la demande de l'entreprise CRISTAL ROC pour l'installation d'un parking poids lourds sur la commune d'Ardenay Sur Méryze,

Vu l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant d'avoir recours à la Déclaration de Projet pour ce type de modification simplifiée, dans la mesure où le projet est reconnu d'intérêt général et non soumis à une déclaration d'utilité publique,

Vu Le Rapport du Président en charge du dossier,

-PREND ACTE de la mise en œuvre d'une déclaration de projet pour la commune d'Ardenay Sur Méryze, pour l'installation d'un parking poids lourds avec de petits entrepôts de l'entreprise CRISTAL ROC.

Dont acte,

4/ CONFERENCE INTERCOMMUNALE

a/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de compléter la délibération en date du 17 décembre 2015,
- PRECISE que le PLUi tiendra lieu de PLH,
- FIXE les objectifs poursuivis comme suit :
 - Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
 - Rechercher un développement du territoire sur le long terme,
 - Définir les besoins du territoire, en terme d'équipements publics (accès aux services) et en terme de déplacements,
 - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
 - Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,
- PREND ACTE que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame La Préfète de la Sarthe,
 - M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
 - M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
 - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

b/ MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de compléter la délibération en date du 17 décembre 2015,
- DECIDE de fixer les modalités de concertation avec le public comme suit :
 - Information dans la presse locale
 - Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée
 - Mise en place d'un lien vers le site des communes
 - Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux
 - Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes
 - Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public :
plui@cc-brieresgesnois.fr
 - Organisation de réunions publiques
 - Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants
- PREND ACTE que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame La Préfète de la Sarthe,
 - M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
 - M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
 - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

c/ MODALITES DE COLLABORATION COMMUNES

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-62,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-6,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président, la Conférence intercommunale s'est réunie le 18 février 2016 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- DECIDE de compléter la délibération en date du 17 décembre 2015,
- DECIDE de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes comme suit :
 - création d'un comité de pilotage soit un représentant par commune : maires, adjoints ou suppléants,
 - ateliers de travail thématiques composés d'élus communaux de tous les secteurs géographiques,
 - conférence intercommunale des maires au moins 1 fois par an
- PREND ACTE que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame La Préfète de la Sarthe,
 - M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
 - M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
 - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité

TOURISME

1/EQUIPEMENTS DE LOISIRS DE PROXIMITE

COMMUNE DE LOMBRON

VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Communautaire,

Vu la décision en date du 20 septembre 2013, validant la programmation d'équipements de loisirs de proximité (plateforme multisports, jeux d'enfants) sur la période du contrat territorial unique 2014-2017,

Vu la décision du conseil en date du 12 octobre 2015, prenant acte de l'attribution du marché pour le programme d'installation d'équipements de loisirs sur les communes de Lombron et Surfonds,

Vu le souhait de la commune Lombron pour prendre en charge l'option n° 2 (buts brésiliens) pour un montant de 1880€HT,

Vu le Rapport du Vice-Président en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE que l'option 2 (buts brésiliens) soit prise en charge par la commune de Lombron, pour un montant de 1880 €HT,
- PRECISE que cette somme sera reversée à la communauté de communes, par fonds de concours, sous forme de délibérations concordantes.

Adopté à l'unanimité,

2/RELAIS DES SITELLES

Le Conseil de Communauté,

Vu Le Rapport de la Vice-Présidente en charge du dossier,

-PREND ACTE de la présentation du bilan d'activités de l'hôtel « Relais des Sittelles » depuis le 1^{er} mai 2012.

Dont acte,

ADOPTION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

I - Bureau du 25 janvier 2016 :

1/EQUIPEMENTS DE LOISIRS

LANCEMENT CONSULTATION

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu la délibération en date du 20 septembre dernier validant la programmation d'équipements de loisirs de proximité (plateforme multisports, jeux d'enfants ...) sur la période du Contrat Territorial Unique (CTU) 2014-2017 et décidant d'inscrire ce programme au titre du CTU N° 3,

Vu les équipements de loisirs installés sur les communes de Torcé En Vallée, Fatines, Le Breil Sur Mézize, Surfonds et Lombron,

Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- HABILITE le Président à poursuivre la tranche n° 3 pour l'installation des équipements de loisirs sur le territoire, à lancer la consultation pour la mise en place d'équipements de loisirs sur les communes de Saint-Mars-La-Brière, Saint-Célerin et Soultré, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité,

2/EQUIPEMENTS DE LOISIRS

DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu les équipements de loisirs installés sur les communes de Torcé En Vallée, Fatines, Le Breil Sur Mézize, Surfonds et Lombron,

Vu la délibération du bureau en date du 25 janvier 2016, autorisant la consultation pour la mise en place des équipements de loisirs sur les communes de Saint-Mars-Brière, Saint-Célerin et Soultré,

Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- HABILITE le Président à déposer auprès du Sénateur, M. Vogel, une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la 3^{ème} tranche des équipements de loisirs sur le territoire,
- INDIQUE que le coût prévisionnel s'élève à 99510 € HT,
- DECIDE de la réalisation de ce projet,

Adopté à l'unanimité,

3/RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL 2016

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu la proposition du Crédit Agricole en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du budget général,

Vu le rapport de son Vice-Président délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE RETENIR la proposition du Crédit Agricole Le Mans aux conditions suivantes :

Banque	CREDIT AGRICOLE
montant	1 200 000
durée	12 mois maxi
taux	Euribor 3 mois moyenné (Index variable) de octobre 2015 (-0.126%) + 1,50% = 1,374%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	0,30% l'an (prélèvement en une seule fois à la mise en place)
Commission de non-utilisation	néant
Frais de dossier	néant
Calcul des intérêts	Sur 365 jours

-HABILITE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole et la Communauté de Communes,

Adopté à l'unanimité,

4/PLUi-SCOT

CHOIX BUREAU D'ETUDES

CONSULTATION

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre dernier, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Aménagement de l'espace : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi ... »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-HABILITE Le Président à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH avec une option pour le SCOT,

-AUTORISE Le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité,

5/PLUi-SCOT

APPEL A PROJETS : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre dernier, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Aménagement de l'espace : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi ... »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du bureau en date du 25 janvier 2016, pour le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à :

- Candidater à l'appel à projets PLUi auprès du Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité,

- Déposer le dossier de demande de subvention,
- Signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

II - Bureau du 22 février 2016 :

« 1/ DETR 2016

DEMANDE DE SUBVENTION PLUi

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu les études relatives à l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015, relatif à la prescription du PLUi

Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2016 et ARRETE les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant hors taxes
Maître d'ouvrage	180 000
DETR	120 000
TOTAL	300 000

- ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

-ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les études,

-HABILITE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à SIGNER tous les pièces se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité,

Dont Acte,

2/ PERSONNEL

GRATIFICATION STAGIAIRE

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu les articles L242-4-1 et D 242-2-1 du Code de la Sécurité sociale,

Vu l'article L 612-8 et suivants du Code de l'Education qui prévoit une gratification au stagiaire pour une durée supérieur à 2 mois consécutifs, au cours d'une même année scolaire ou universitaire dans la limite de 6 mois (article L612-11 du code de l'éducation).

Vu la possibilité de gratification de la part de la collectivité au stagiaire, pour une durée inférieure à 2 mois,

Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

➤ Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée inférieure ou supérieure à 2 mois.
- Le stagiaire devra mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets intercommunaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.

➤ La gratification allouée s'effectuera selon les conditions suivantes :

- pour une durée supérieure à deux mois, la gratification n'excédera pas 15 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois, soit 554,40 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires (montant au 01.01.2016)
- pour une durée inférieure à deux mois et en fonction du résultat attendu, la gratification n'excédera pas 300 € mensuel,

➤ Autorise Le Président à signer tout document s'y rapportant (conventions de stage, arrêté individuel d'attribution de gratification)

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année

Adopté à l'unanimité,

3/ SMGV

DESIGNATION DES MEMBRES

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 25 avril 2014,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014, désignant les représentants appelés à siéger au conseil syndical du SMGV,

Vu la décision en date du 14 décembre dernier pour la mise en place du nouveau conseil syndical,

Vu le Rapport du Président,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoit que :

- Le nombre de membres représentants au sein du comité syndical est de 3 titulaires et 3 suppléants,
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Après en avoir délibéré,

-DESIGNE ses membres appelés à siéger au sein du Conseil Syndical :

SMGV	REPRESENTANTS	
	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Christian ROULEAU	Michel LECOMTE
	André FROGER	Philippe METIVIER
	Françoise CHÂTEAU	Patrice VERNHETTES

Adopté à l'unanimité »

Dont acte,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30,

Christophe CHAUDUN,
Président,

